

ARRÊTÉ N° AR-2025-005

***Portant délégation de signature à Madame Sophie AMARANTINIS
Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne***

Nous, soussigné, Monsieur Gérard GAZAY, Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2131-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-8, L. 131-3 et R.123-23 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L311-9 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 1 et 10,

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil municipal n° 01-030720 en date du 03 juillet 2020 portant élection du Maire de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 01-030522 du 03 mai 2022 portant fixation du nombre et élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil municipal n° 06-260923 du 26 septembre 2023 portant Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale / Modification de la délibération n° 01-030522 du Conseil Municipal du 3 mai 2022,

VU la délibération du Conseil municipal n° 03-250325 du 25 mars 2025 portant élection d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale / Modification de la délibération n° 06-260923 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023,

VU la délibération n° 02_200625 du 20 juin 2025 portant élection à la Vice-Présidence Déléguée du Conseil d'administration,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions contenues dans l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-présidente déléguée du CCAS,

CONSIDERANT la volonté du Président de déléguer, dans certaines matières, sa signature à la Vice-présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS afin d'améliorer et d'assurer un fonctionnement optimal des services du CCAS,

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie AMARANTINIS, Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les actes relatifs :

- A l'acceptation, à titre conservatoire, des dons et legs et formation, avant l'autorisation, des demandes en délivrance,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs après accomplissement des formalités légales (transmission en préfecture et notification, affichage ou publication sur internet),
- A la représentation du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne en justice et dans les actes de la vie civile,
- A l'engagement juridique des dépenses et des recettes et ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS d'Aubagne, tant du budget principal de l'établissement que des budgets annexes,
- Aux ordres de missions et au remboursement des frais de déplacement,
- A la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'administration,
- A la convocation du Conseil d'administration,
- Au recrutement, à la gestion et à la cessation des fonctions du personnel du CCAS d'Aubagne, à l'exception de sa Directrice,

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin à la date où l'intéressée cessera d'exercer son mandat de Vice-Présidente Déléguée,

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de sa publication, l'arrêté n° ARR-2025-003 du 11 février 2025 portant délégation de signature à Madame Sophie AMARANTINIS Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne,

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification à l'intéressée, le présent arrêté de délégation de signature peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal

administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou via le site telerecours.fr,

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet et ampliation transmise à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne.

Fait à Aubagne, le 27/06/2025

Je, soussignée Sophie ANACANTINIS.....

Certifie avoir reçu notification du présent

Arrêté en date du 26/09/2025

Signature



Gérard GAZAY



Président du CCAS